La prise de certains médicaments peut altérer les capacités de conduite d'un véhicule. En France, 3,4 % des accidents mortels de la route sont liés à une prise de médicaments et dans la moitié des cas, les traitements en cause sont des benzodiazépines (anxiolytiques ou somnifères), consommés par plus de 11 millions de personnes dans l'hexagone. Aussi, des pictogrammes reflétant les différents niveaux de risque sont apposés depuis 2008[1] sur les conditionnements extérieurs des boîtes de médicaments, afin d'informer les patients et les professionnels de santé.

La liste des médicaments du système nerveux central concernés par l'apposition d'un pictogramme vient d'être actualisée par l'arrêté du 13 mars 2017 [2] , paru au Journal Officiel du 18 mars 2017. Pour chaque substance active concernée, le modèle de pictogramme (classés niveau 1, niveau 2 ou niveau 3 selon le niveau de risque et les précautions à prendre) est précisé.

L'actualisation de la liste des médicaments du système nerveux central intègre l'évaluation de 30 nouvelles substances actives et la révision de 72 substances anciennes. Pour une quinzaine de ces dernières, essentiellement des benzodiazépines, le pictogramme est passé au niveau 3, soit une incompatibilité majeure avec la conduite automobile. L'évaluation par l'ANSM des autres classes de produits à risque au regard de la conduite automobile, se poursuit et deux nouvelles actualisations vont intervenir d'ici à la fin 2017.

Dans ce contexte, Emmanuel Barbe, délégué interministériel à la Sécurité routière, Benoit Vallet, Directeur général de la santé et Isabelle Adenot, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens ont signé ce mercredi 22 mars 2017 une convention visant à renforcer la sensibilisation du grand public aux effets des médicaments sur la conduite de véhicules. Cette convention s'accompagne d'une action de sensibilisation inédite dans les pharmacies de France où un kit de communication sera mis à la disposition des pharmaciens pour sensibiliser le public.

Lire aussi

- Rubrique "Pictogramme sur le conditionnement extérieur de certains médicaments"
- Communiqué « La sécurité routière, la Direction générale de la Santé et l'Ordre national des pharmaciens lancent une campagne d'information sur les risques liés à la prise de médicaments sur la conduite de véhicules »
- Télécharger l'affiche, la fiche mémo et le dépliant

---

1 - Arrêté du 8 août 2008 pris pour application de l'article R.5121-139 du Code de la santé publique.

2 - Arrêté du 13 mars 2017 modifiant l'arrêté du 8 août 2008 pris pour l'application de l'article R.5121-139 du code de la santé publique et relatif à l'apposition d'un pictogramme sur le conditionnement extérieur de certains médicaments et produits.